



# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relatif au projet de construction de 6 bâtiments collectifs, rue du Bourny, à Laval et aux demandes de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et n° PC 53 130 22K1040, déposées par la société EDMP – Pays de la Loire

**Par arrêté, le Maire de Laval, et conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique du jeudi 29 décembre 2022 à 9h00 au lundi 30 janvier 2023 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.**

L'autorité compétente pour, d'une part, statuer sur ces deux demandes d'autorisation d'urbanisme et, d'autre part, ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (conformément à la délégation du conseil municipal octroyée par délibération du 26 septembre 2022) est le Maire de Laval. Les coordonnées de l'autorité compétente sont : Ville de Laval, Place du 11 novembre, CS 71327, 53013 LAVAL Cedex.

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas (décision en date du 7 janvier 2022). Cet arrêté préfectoral est consultable et téléchargeable à l'adresse mail suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire-r24.html>

L'autorité environnementale a émis un avis sur le projet correspondant au permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et au permis de construire n° PC 53 130 22K1040, le 28 novembre 2022. Cet avis est consultable et téléchargeable à l'adresse mail suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire-r24.html>

Le dossier de participation du public par voie électronique sera consultable et téléchargeable à l'adresse mail suivante : <https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact>

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- la décision prise après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à évaluation environnementale,
- l'arrêté du Maire de Laval prescrivant la procédure de participation du public par voie électronique,
- le présent avis de participation du public par voie électronique,
- les dossiers de demande de permis de construire et les avis rendus dans le cadre de leur instruction,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- la réponse à cet avis du maître d'ouvrage,
- une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la participation du public par voie électronique auprès de la direction de la planification et du projet urbain de Laval Agglomération sise à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement, le public pourra demander, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation, la mise à disposition du dossier sur support papier à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à Laval, aux jours et heures d'ouverture du public.

Les participants peuvent faire connaître leur avis à l'adresse mail suivante : [ppve@agglo-laval.fr](mailto:ppve@agglo-laval.fr), ou par voie postale – le cachet de la poste faisant foi – à l'adresse suivante : Laval Agglomération – Service urbanisme réglementaire – Consultation publique permis de construire « rue du Bourny » – 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex.

A l'issue de cette participation du public par voie électronique, la commune réalisera une synthèse des observations et des propositions qui auront été émises. Le Conseil municipal sera consulté pour prendre connaissance de ce bilan.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'urbanisme, le Maire rendra sa décision sur les deux demandes de permis de construire à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, et ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Seront publiés, par voie électronique et pendant une durée minimale de trois mois à l'adresse mail suivante : <https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact> :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- les observations et propositions déposées par voie électronique,
- les motifs qui auront conduit à la prise de décision pour autoriser ou pas le projet,
- la décision d'autorisation ou de refus du projet.